

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENT
SPORTIF AVEC
L'ASSOCIATION DU
CLUB
D'ATHLÉTISME DE
ROMAINVILLE

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION DU CLUB D'ATHLÉTISME DE ROMAINVILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-1 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'association « Club d'athlétisme » contribue au développement du sport pour toutes et tous et à l'animation de la vie locale.

La ville des Lilas souhaite mettre à disposition de l'association un bien appartenant à son domaine public pour la pratique de la course, marche rapide : le parc municipal des sports Marie Marvingt (piste Rebecca Chetegueï, sautoirs de saut en longueur, sanitaires et un vestiaire)

La mise à disposition à titre gracieux de l'équipement sportif communal se justifie par l'objectif d'intérêt général de l'association.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention de mise à disposition ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'équipement sportif communal du Parc municipal des sports Marie Marvingt pour la pratique de ses activités sportives de l'association « Club d'athlétisme » ;

ARTICLE 2 : Dit que la gratuité de la mise à disposition est justifiée par le motif d'intérêt général de l'association ;

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à signer tous les documents y afférant ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine- Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D150-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025